



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 7618

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les disparités existantes entre les taux de TVA applicables aux services publics. En effet, certains services tels que l'eau, l'assainissement, etc., sont soumis au taux de 5,5 p. 100 alors que les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujetties au taux de 18,6 p. 100. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin d'assujettir la collecte des ordures ménagères à un taux de TVA de 5,5 p. 100.

Texte de la réponse

Contrairement aux services publics d'eau, d'assainissement et de transport cités par l'honorable parlementaire, le service des ordures ménagères est généralement financé par un impôt : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ne peut donc pas, dans ce cas, être assujéti à la TVA. L'application du taux réduit bénéficierait donc essentiellement aux exploitants indépendants ou aux entreprises chargées par les collectivités locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures ménagères et non aux collectivités qui assurent intégralement le service des ordures ménagères sans recourir à un sous-traitant. Cette mesure présenterait donc l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En tout état de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgétaire, être retenue dans l'immédiat, son coût étant évalué au minimum à 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7618

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3874

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4370